

## **Partenariat avec la SRIAS PACA :**

### **Informations importantes concernant la subvention 2025**

Dans le cadre du renouvellement de notre partenariat avec la SRIAS PACA, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-dessous et de les relayer auprès des adhérents concernés.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2025**

La convention 2025 a été signée avec un retard dû au vote tardif du budget de l'État.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est fixé à **27 €/adhérent**, pour **200** licences au maximum.

#### **Conditions d'utilisation de la subvention 2025**

La subvention est allouée pour l'année civile. Elle est utilisable :

- **Concernant la saison 2024-2025 : pour des adhérents en ayant fait la demande à partir du 1er janvier 2025.**

Les demandes envoyées depuis le 1/01/2025, restées en suspens dans l'attente du renouvellement de notre partenariat, seront traitées prochainement.

L'adhérent et/ou le club seront informés par mail de la décision (validation ou non de la demande au titre de la subvention 2025). En cas de validation, les modalités de remboursement seront précisées.

Les dossiers de demande de subvention au titre de la saison 2024-2025 doivent impérativement être déposés au plus tard le 31/07/2025.

- **Concernant la saison 2025-2026**

- Un adhérent ne peut bénéficier que d'une seule subvention par année civile.

- Seules les personnes n'ayant pas bénéficié de la subvention 2025 peuvent donc la demander.

Ainsi, les adhérents de la saison 2024-2025 :

- ayant bénéficié de la subvention 2024 peuvent demander la subvention 2025 pour la saison 2025-2026.  
*-> Cela concerne les personnes dont la demande de subvention avait été validée avant le 31 décembre 2024.*
- ayant bénéficié de la subvention 2025 ne peuvent pas la demander à nouveau au cours de l'année civile 2025.  
*-> Cela concerne les personnes dont la demande de subvention a été déposée à partir du 1er janvier 2025.*

**Les demandes de subvention 2025 pour la licence 2025-2026** sont à déposer à partir du 7/09/2025 à l'adresse email [sriaspaca@federetraitesportive.fr](mailto:sriaspaca@federetraitesportive.fr).

- Aucun dossier déposé avant cette date ne sera pris en compte.

- Attention, le nombre de subventions étant limité, les attributions seront traitées en fonction de la date de dépôt et uniquement à partir du 7/09/2025, et si le dossier est complet.

## INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE SPORTIVE 2025-2026

Le processus reste inchangé :

- L'adhésion se fait d'abord avec une licence FFRS standard.
  - La demande de subvention et les éventuels remboursements interviennent ensuite.
- Important :** La non-attribution d'une subvention ne pourra pas justifier l'annulation de l'adhésion. Les clubs doivent informer leurs adhérents qu'il n'existe aucune garantie d'obtention de la subvention.

## Comment déposer une demande

La subvention s'applique sur la prise de licence. Les demandeurs doivent avoir pris leur licence au préalable.

### Documents à fournir par les demandeurs

- **Formulaire d'adhésion** disponible sur le site Internet de la SRIAS PACA, à télécharger et compléter.  
[Cliquer ici pour y accéder.](#)
- Bien remplir le code ministère en choisissant dans la liste présentée sur le formulaire.  
Le dossier n'est pas recevable en l'absence de ce code (voir aussi les codes en bas de ce mail).

Justificatifs à joindre au formulaire :

- Pour l'ayant-droit : **Bulletin de pension** (retraité) ou de **paie** (actif) de moins de trois mois (\*).
- Pour le conjoint : **Justificatif de domicile de moins de trois mois à son nom** + **Bulletin de pension ou de paie de l'ayant-droit**. Merci de spécifier dans le mail que vous faites la demande pour l'ayant-droit et le conjoint.

**L'ensemble de ces pièces est à envoyer à :**

**[sriaspaca@federetraitesportive.fr](mailto:sriaspaca@federetraitesportive.fr)**.

**(\*) À propos du bulletin de pension/paie (confusions fréquentes) :** Attention, le titre de pension n'est pas recevable. Seul un bulletin de pension/paie datant de moins de trois mois est recevable.

Depuis trois ans, le bulletin de pension/paie est disponible de façon dématérialisée sur le site [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr).

Les personnes qui n'en ont pas peuvent créer leur compte sur ce site et accéder à leurs documents.

## RAPPEL : QUI EST CONCERNÉ PAR LA SUBVENTION SRIAS-PACA ?

- Les ayants droit relevant de la SRIAS-PACA, retraités ou non, ainsi que leur conjoint, souhaitant rejoindre ou déjà adhérents d'un club FFRS de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
  - La qualité d'ayant-droit peut être vérifiée auprès de la **SRIAS PACA** (ou par mail à [srias@paca.gouv.fr](mailto:srias@paca.gouv.fr)), qui pourra également aider les personnes à propos du code ministère et les orienter vers le service délivrant le bulletin de pension ou de paie.
- *Ne peuvent bénéficier de la subvention car ne relèvent pas de la SRIAS :*
  - *Les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière (rappel).*
  - *Les personnes relevant de la CARSAT, qui n'est pas une retraite de la fonction publique d'État.*

Pour toute complément d'information sur le partenariat SRIAS PACA, merci de faire parvenir vos demandes par mail à [sriaspaca@federetraitesportive.fr](mailto:sriaspaca@federetraitesportive.fr) ou au 04 76 53 09 80.

Nous vous remercions de diffuser ces informations auprès de vos adhérents et restons à votre disposition.

**Cyrielle Picard**  
Directrice générale adjointe de la FFRS

**Destinataires :**

- Corers, Coders, Clubs de la région PACA et leur président(e).

Copie :

- Membres du Comité directeur fédéral,
- Équipes technique et siège.

**Liste des codes ministères**

201 Europe et Affaires étrangères

202 Culture

203/293 Agriculture et Souveraineté alimentaire / Enseignement privé agricole

206 Éducation nationale et de la jeunesse

207 Économie finances et relance

209 Intérieur et Outre-mer

210 Justice

212 Services du Premier Ministre

223 Transition écologique et Cohésion des territoires

236 Travail emploi et insertion

238 Enseignement supérieur recherche et innovation

242 Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

250 Transformation et fonctions publiques

256 Solidarité et Santé

470 Armées

501 Lycées professionnels maritimes (contractuels)

503 EPLEFPA

603 Office National des Forêts – O.N.F.

619 Institut de recherche et de développement (Marseille 01/01/2024)

627 Budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens

629 École Nationale de l'Aviation Civile

700 École nationale supérieure maritime (Marseille 01/01/2011)

702 Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

704 Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

707 Office national des anciens combattants (ONAC)

718 Maison des sciences de l'Homme

719 Écoles d'architecture

724 Office national de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA)

726 Académie nationale de médecine

728 Agence Française des villes et territoires méditerranéens durables (Marseille)

729 Agence du Service Civique

735 Agences Régionales de Santé

738 Cours complémentaires des EPSCP hors RCE

739 EPCS I Aix Marseille Université J - Institut de Physique du Globe

741 Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)

742 Comités de protection des personnes

743 Réseau Canopé

745 Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

746 Centre national d'enseignement à distance (CNED)

748 France Agrimer (date et SLR à déterminer)

749 Écoles nationales d'arts plastiques ( Nice)

756 GIP Musée mémorial du terrorisme

759 Masse des douanes

760 Institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP)

762 Météo-France

763 GIP AMUE (01/01/2011)

764 Muséum national d'histoire naturelle

772 Caisse d'amortissement de la dette sociale

773 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (01/01/2021)

774 Musée de l'air et de l'espace (01/01/2021)

775 Musée Guimet

778 Agence de services et de paiement

783 Institut national d'études démographiques

785 Centres de ressources d'expertise et de performance sportive

788 Musée national du sport (01/01/2012)

789 École nationale d'administration pénitentiaire

790 Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre

793 Institut des hautes études pour la science et la technologie

796 Agence française de lutte contre le dopage

797 Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

799 Caisse de garantie du logement locatif social

802 GIP I francophonie – Nice 2013 J ( Nice 01/09/2012)

806 GIP académique dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle

807 GIP I Grand Projet de Ville Marseille Septièmes J (Marseille)

808 GIP I centre de ressources régional pour la politique de la ville en Provence-Alpes- Côte d'Azur J (Marseille)

809 GIP I CARIF-OREF-PACA J (Marseille) - GIP I Conseil départemental de l'accès au droit J

813 GIP Corse E-Santé (Marseille 01/09/2021)

814 École généraliste d'ingénieurs de Marseille

817 Groupement d'intérêt public dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie  
820 Groupement de coopération sanitaire PACA OUEST-APHM (Marseille)  
825 École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Marseille)  
827 EPCS – Communautés d'universités et d'établissements non RCE  
851 EPSCP Avignon et Pays du Vaucluse  
870 EPSCP Nice Sophia-Antipolis  
923 EPSCP Aix-Marseille  
938 EPSCP Toulon  
944 École centrale de Marseille  
961 COMUE Université Côte d'Azur  
965 Université Côte d'Azur  
966 Groupe des écoles nationales d'économie et statistique  
971 Institut Mines Télécom (toutes implantations)  
975 Institut Supérieur d'Aéronautique et de l'Espace  
978 Observatoire de Nice  
PNRECR Parc Naturel Régional des Écrins  
PNRCAL Parc Naturel Régional des Calanques  
France Télécom Pensionné de l'État

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, et les dispositions du règlement n° 2016/679 Règlement général de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suspension, d'opposition et de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers. Pour cela, vous pouvez nous contacter à : [reglementation@federetraitesportive.fr](mailto:reglementation@federetraitesportive.fr) ou à l'adresse de notre siège social :

FFRS, 12 rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex  
Tél. : 04 76 53 09 80 - [www.federetraitesportive.fr](http://www.federetraitesportive.fr)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique (agrément N° 34 S 206)  
Siret 383 452 315 00021 • Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages N° IM038120032

Cet email a été envoyé à [retraitesportive05@yahoo.fr](mailto:retraitesportive05@yahoo.fr), [cliquez ici pour vous désabonner](#) .

•

• • • •

---

VitalNews - Fédération Française de la Retraite Sportive  
[communication@federetraitesportive.fr](mailto:communication@federetraitesportive.fr)  
+ Ajouter aux contacts